

AR PREFECTURE

006-210600110-20210623-DM2021\_32-DE  
Reçu le 23/06/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *32*

DATE D’AFFICHAGE : **23 JUIN 2021**

OBJET : JARDIN DE L’OLIVAIE - MANIFESTATIONS ESTIVALES 2021 – INSTALLATIONS - CONTROLE SOLIDITE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS de procéder au contrôle « solidité » des infrastructures mises en place au jardin de l'Olive à l'occasion des manifestations estivales 2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Nice, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle « solidité » des infrastructures mises en place au jardin de l'Olive à l'occasion des manifestations estivales et du festival de musique « Les Nuits Guitares ».

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 700 € HT, soit 840 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **23 JUIN 2021**

Le Maire,  
Roger ROUX

